



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20251120-044\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

Délibération n°044 /2025

**OBJET :** Réévaluation du loyer du logement communal situé 22 rue des Écoles – Rez de chaussée à droite

*L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le treize novembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice :** 11

**Présents :** 09

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

**Absents :** LAMBERT Adrien

**Absents excusés :** BERARD Nicolas

**Procuration :** FLOQUET Sandra pour BERARD Nicolas

**Secrétaire de séance :** BRON Isabelle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Scientrier dispose d'un logement situé 22 rue des Écoles, rez-de-chaussée droit, actuellement vacant,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un appartement de type T2 (1 chambre) d'une surface habitable de 58,18 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un nouveau loyer avant toute relocation, afin de garantir une gestion équilibrée du patrimoine communal et de tenir compte de l'évolution des prix du marché locatif, des charges d'entretien et des coûts de fonctionnement,

Le loyer mensuel appliqué était fixé à 396,47 euros, assorti de 31 euros de charges.

Afin de mieux refléter la valeur locative actuelle du bien, tout en restant dans une fourchette raisonnable pour un logement communal, Madame le Maire propose d'augmenter le loyer mensuel à 550 euros, auxquels s'ajouteront 50 euros de charges mensuelles.

Cette réévaluation permettra notamment :

- de mieux couvrir les frais d'entretien, d'assurance et de gestion du logement ;
- de maintenir la cohérence avec les tarifs pratiqués dans le secteur pour des logements de surface et de qualité similaires ;
- d'assurer la valorisation du patrimoine communal et la bonne utilisation des ressources publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le loyer mensuel du logement communal situé 22 rue des Écoles, rez-de-chaussée droite, à 550 euros, auxquels s'ajoutent 50 euros de charges mensuelles, à compter de la prochaine signature de bail ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail de location à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion du logement.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,


